

# Faut-il poursuivre et punir les sympathisants du djihad ?

● Bart De Wever veut traiter les pro-Daech comme les néonazis. Et les rendre pénalement responsables de leur discours.

● D'autres réclament des lois d'exception pour les terroristes.

● Bonnes idées ou dangereuses propositions ?

## Non

**M<sup>e</sup> ALEXIS DESWAEF**

Avocat, président de la Ligue des droits de l'homme.

☑ Pour M<sup>e</sup> Alexis Deswaef, président de la Ligue des droits de l'homme, se lancer dans une surenchère sécuritaire, multiplier les incriminations, limiter la liberté d'expression à chaque nouvel attentat, c'est menacer l'Etat de droit et les libertés individuelles, tomber dans le populisme, multiplier les mesures inefficaces et, in fine, servir les intérêts de Daech, qui n'attend que cela.

**Que pensez-vous de l'appel lancé par de nombreux hommes politiques français et belges à davantage de sévérité pénale à l'égard des auteurs d'attentats et de ceux qui les applaudissent ?**

Chaque fois qu'un nouveau drame se produit, des politiques se lancent dans une surenchère sécuritaire et présentent des solutions simplistes, oubliant que la lutte contre le terrorisme exige des réponses complexes. Je me demande pourquoi on ne tient pas davantage compte des leçons du passé. Après le 11 septembre (2001), les Etats-Unis ont adopté le Patriot Act, créant une surveillance de masse à l'échelle mondiale. Pour quel résultat ? Les attentats ont continué. Ils ont ouvert le camp de détention de Guantánamo, que Barack Obama, malgré ses promesses sincères, n'a pas réussi à fermer. Pour quel résultat ? Des centaines de personnes y ont été détenues puis libérées sans jugement. Cette injustice a poussé d'autres centaines de personnes à se radicaliser.

Et que constate-t-on aujourd'hui ? Qu'en France, Les Républicains, courant derrière le Front national, veulent créer des camps de détention pour toutes les personnes fichées, bref un Guantánamo bis. Or, enfermer sur la base de simples suspicions, c'est s'engager sur la mauvaise pente de l'abandon des droits et libertés fondamentaux. Et c'est le faire en cultivant l'illusion qu'on augmente la sécurité des citoyens alors que c'est faux, ne fût-ce que parce que l'enfermement de ces suspects

alimentera leur présumée radicalisation.

**En Belgique aussi, des voix s'élèvent pour davantage de sévérité, notamment à l'égard de ceux qui font l'apologie du djihadisme... ?**

Incriminer l'incitation indirecte alors qu'aucune infraction n'a été commise, c'est prendre le risque de priver un innocent de liberté. Les demandes d'un Bart De Wever, par exemple, portent atteinte à la liberté d'expression, qu'il a fallu des décennies pour consacrer et que l'on détricoterait en quelques semaines, dans la précipitation et sans bénéfice pour la sécurité des citoyens. Cette fuite en avant, c'est du populisme.

**déjoué de Verviers de janvier 2015 et après les attentats de Paris de novembre, d'adopter un train de mesures visant à renforcer la lutte contre le terrorisme...**

Une fois de plus, il faut faire la part des choses entre les mesures efficaces et celles qui ne le sont pas et qui sont excessives. Un exemple: la volonté du fédéral de priver les candidats au djihad de leur nationalité est jugée contre-productive par les spécialistes mêmes de la lutte antiterroriste.

Depuis 2003, nos dirigeants n'ont cessé de rajouter des incriminations en matière de terrorisme, d'élargir le champ des poursuites mais ils n'ont jamais évalué les législations existantes. En vérité, le Sénat avait entamé ce travail en 2009 mais il a été interrompu par les élections et n'a jamais repris. Nous ne manquons pas de lois,

nous manquons de moyens humains et financiers pour les faire appliquer.

Ajoutez à cela l'incroyable pression de l'exécutif pour faire adopter à la hussarde, comme ce fut cas avant le 21 juillet, par le parlement une série de projets dont les parlementaires n'ont pu contrôler la pertinence. Ce comportement met en péril l'équilibre de l'Etat de droit.

**Parlons-en de l'Etat de droit. Nicolas Sarkozy reproche au président français François Hollande de se réfugier derrière un principe encombrant.**

Alors là, on touche le fond. L'Etat de droit est un rempart, une protection contre toutes les menaces qui visent une société. Il existe pour le meilleur et pour le pire. Si on le sacrifie, Daech aura gagné.

**Quand même, étendre la surveillance des personnes potentiellement dangereuses pour nos sociétés, ce n'est pas du luxe.**

Consacrons nos moyens, qui sont limités, à surveiller les éléments réellement dangereux. Ne commençons pas à fichier tout le monde, à ajouter des données inutiles et inutilisables. Ce qu'il faut, c'est croiser intelligemment les données dont les services de renseignement disposent.

*“Les demandes de Bart De Wever portent atteinte à la liberté d'expression, qu'il a fallu des décennies pour consacrer et que l'on détricoterait en quelques semaines.”*

Entretien : Jean-Claude Matgen

# Oui

**DENIS DUCARME**  
Député fédéral, chef du groupe MR.

■ Bien avant les récentes prises de position de la N-VA, le député MR Denis Ducarme avait déposé une proposition de loi visant à condamner "l'apologie du terrorisme". Il avance que la liberté d'expression n'est pas sans limite – la loi réprime d'ailleurs les propos racistes et antisémites depuis 1981. Et brandit un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme allant en ce sens.

**Le chef de groupe N-VA à la Chambre, Peter De Roover estime que, "à un certain moment, la tolérance devient de la faiblesse". Il propose donc de sanctionner ceux qui font l'"apologie du terrorisme", arguant que la liberté d'expression n'est pas absolue. Monsieur Ducarme, pensez-vous, comme lui, que la liberté d'expression ne peut être absolue ?**

Moi, cela fait longtemps que je plaide pour sanctionner l'apologie du terrorisme. J'ai déposé une proposition de loi allant en ce sens l'année dernière. Il y a deux choses essentielles à dire par rapport à cela. La première, c'est qu'il existe déjà des limites à la liberté d'expression. Une loi adoptée en 1981 (et baptisée la loi "Moureaux" – Ndlr) sanctionne les expressions racistes et antisémites. Quand on aborde cette question, faire comme s'il n'existe pas de limite à la liberté d'expression, c'est donc trahir la réalité. L'autre chose à dire, c'est que nous ne serions pas les premiers. Quand vous regardez la carte de l'Europe, vous vous apercevez qu'il y a de nombreux pays qui sanctionnent l'apologie du terrorisme. La France le sanctionne. Mais il n'y a pas que la France. Il y a aussi le Royaume-Uni, la Lituanie, l'Espagne, le Danemark. Ces pays ont déjà produit et intégré à leur arsenal juridique les sanctions liées à l'apologie du terrorisme. Nous estimons qu'il faudrait faire de même en Belgique. Si le débat bouge en Flandre, c'est tant mieux.

**Où en est votre proposition de loi ?**

Elle se trouve sur le bureau de la commission "Terrorisme". Nous avons demandé de pouvoir en faire une priorité. Elle sera donc examinée dans la suite des travaux.

**Mais comment définir l'apologie du terrorisme ? Ne risque-t-on pas d'utiliser cette qualification pour, par exemple, empêcher toute critique vis-à-vis de l'Etat ou des politiques du gouvernement ?**

La définition se trouve clairement dans la proposition de loi. Il y a, dans l'apologie du terrorisme, des éléments de minimisation ou de glorification d'un acte terroriste. La diffusion de ces éléments doit par ailleurs avoir été faite publiquement ou sur Internet.

On a pris appui sur ce qu'on a vu se produire après des attentats sur les réseaux sociaux notamment. Mais ce sera au juge d'apprécier s'il y a apologie. Les politiques ne peuvent évidemment pas se substituer au juge.

**Ce genre de mesures ne menace pas l'Etat de droit ?**

Je ne vois pas où. En 2008, dans un arrêt devenu célèbre, la cour européenne des droits de l'homme a donné raison à la France après contre un dessinateur de presse qui avait été condamné pour complicité d'apologie du terrorisme. La Cour européenne des droits de l'homme me paraît bien placée pour juger ce qui respecte un Etat de droit et ce qui le met en péril.

**Devrait-on pouvoir priver de liberté une personne radicalisée qui n'a pas été condamnée ?**

La surveillance de ces cas pose question. On ne peut pas placer un policier derrière chaque personne radicalisée: l'Ocam en a recensé près de 1 000. Il y a deux ans déjà, j'ai proposé qu'on puisse avoir recours à la surveillance électronique, après une décision d'un juge toujours. Ce n'est pas la panacée. Cela n'a par exemple pas empêché le drame dans l'église en France. Mais cela peut éviter des problèmes dans certains cas. Cette proposition a d'ailleurs été reprise par le gouvernement, qui planche sur la mesure. Sur le plan juridique et sur le plan technique, ce n'est pas simple. Mais c'est possible. Déjà aujourd'hui, on peut priver de liberté quelqu'un qui n'a pas été condamné: c'est le cas des détentions préventives. Il y a, derrière cela, un vrai débat évidemment. On peut raisonnablement se demander si, en fonction d'éléments qui donneraient à penser qu'un acte terroriste pourrait être commis, la Justice ne doit pas pouvoir ordonner l'arrestation de quelqu'un avant qu'il ne soit condamné. La question est de savoir jusqu'où anticiper des faits pour garantir la sécurité de la population tout en respectant l'Etat de droit. C'est un équilibre à trouver, qui n'est pas simple. En même temps, quand on voit ce qui se passe, j'ai l'impression qu'on n'a pas le choix.

Entretien: Vincent Rocour

**"Une loi adoptée en 1981  
(et baptisée la loi "Moureaux"  
– Ndlr) sanctionne  
les expressions  
racistes et antisémites.  
Quand on aborde  
cette question, faire comme  
s'il n'existe pas de limite  
à la liberté d'expression,  
c'est donc trahir la réalité."**